

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 3 octobre.

On écrit de Fontainebleau, le 1er octobre: A une heure, le roi a reçu en audience particulière M. de Tinan, aide-de-camp de M. le maréchal ministre des affaires étrangères, arrivant de Bourges. M. de Pontois, ministre du roi à Constantinople, part demain pour se rendre à son poste. Au dîner du roi, qui était de quatre-vingt couverts, M. l'ambassadeur d'Espagne était à la droite de la reine. On annonce que malgré ses atrocités et ses exécutions, le comte d'Espagne n'a pas repoussé des ouvertures tendant à obtenir sa soumission au gouvernement d'Isabelle II. Si nous sommes bien informés, on pourrait concevoir des espérances fondées sur la prochaine pacification de la Catalogne. On nous écrit de La Haye, 30 septembre: La famille royale est désunie. Les projets de mariage du roi Guillaume avec la comtesse d'Oultremont, ont aliéné au roi l'affection de ses enfants. Le public accueille peut-être trop légèrement des bruits accredités par la malveillance sur la liaison du monarque avec la comtesse. On prétend même que cette union n'aurait pas été sans fruit. Cette affaire de cour paraît devoir faire sortir les Hollandais de leur flegme habituel.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 septembre. — Diverses pétitions sont présentées à la chambre; dans le nombre se trouve celle de M. Louis Gonzalez Bravo, réclamant la responsabilité ministérielle. M. Benevedes soutient que le droit de pétition ne va pas jusqu'à conférer au citoyen l'initiative réservée à certains égards, au corps législatif. Ce citoyen fonde sa demande sur ce qu'il a été enlevé de son domicile et conduit arbitrairement en prison. Cette pétition, après un débat assez animé, est renvoyé à la commission chargée d'examiner l'affaire de la suspension du journal El Guiriguay.

M. Caballero monte à la tribune et donne lecture des rapports de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par le gouvernement, relativement à la concession des fueros aux provinces basques et à la Navarre. Cette commission est divisée en deux fractions. La majorité qui se compose de MM. Arguelles, Zumalacarrégu, Riaz Gil et Ferro Montoro, a adopté le projet suivant qu'elle soumet aux Cortès: Art. 1er. Est approuvée la convention conclue à Bergara, le 31 août dernier, entre le duc de la Victoire et le général D. Raphaël Maroto.

Art. 2. Sont confirmés les fueros des provinces basques et de la Navarre, dans leur partie municipale et économique, et pour le reste est maintenu dans toutes ces provinces, le régime constitutionnel en vigueur dans les capitales des autres provinces du royaume, au moment de la signature de la convention de Bergara.

Art. 3. Le gouvernement après avoir entendu les autorités de ces provinces, présentera aux Cortès dans le plus bref délai un projet de loi de nature à mettre en harmonie parfaite les fueros avec la constitution politique de la monarchie.

Art. 4. Toutefois le gouvernement résoudra provisoirement et conformément aux bases consignées dans les articles précédents, les doutes et les difficultés qui pourront survenir dans l'exécution de cette loi, et il rendra compte aux Cortès dans le plus bref délai.

Projet de loi de la minorité composée de MM. Quinto, Marga et Artela.

Art. 1er. Sont confirmés les fueros des provinces Basques et de la Navarre, en tant qu'ils ne contrarient pas les droits politiques dont jouissent leurs habitants, comme tous les autres Espagnols, conformément à la constitution de la monarchie de 1857.

Art. 2. Le gouvernement, aussitôt que l'occasion le lui permettra et après avoir préalablement entendu les provinces Basques et de la Navarre, proposera aux Cortès la modification indispensable des fueros réclamée par l'intérêt particulier des provinces, en le conciliant avec l'intérêt général de la nation et la constitution politique de la monarchie. Il résoudra provisoirement les doutes et les difficultés qui pourraient se présenter et rendra compte aux Cortès.

M. le président. Ces rapports seront imprimés et le jour où s'ouvriront les débats sera indiqué. La séance est levée.

Séance du 26. — Il est donné lecture à la Chambre d'une proposition de M. Mendizabal tendant à obtenir du gouvernement la communication de tous les détails qui ont précédé la convention conclue à Bergara, et de tous les papiers relatifs à ce qui s'est fait, y compris le traité avec Munagorri. M. Mendizabal exprime le désir que la discussion de cette proposition soit ajournée, les ministres n'étant pas présents, parce qu'il a plusieurs interpellations à leur adresser. Ces interpellations devront naturellement éclaircir la question, elles éviteront l'adoption de mesures infructueuses et de discussions sans objet. Après quelques observations échangées entre MM. Mendizabal et Calatrava, la proposition est prise en considération. La chambre décide que la discussion se ouvrira qu'en présence des ministres. L'ordre du jour appelle la continuation de la vérification des pouvoirs et de la présentation des pétitions.

MANIFESTE DU GÉNÉRAL MAROTO.

La Sentinelles des Pyrénées, dans un supplément en date du 28 septembre, publie le manifeste suivant du général Maroto:

Nobles et vaillants Basques! Vous tous Espagnols! Lorsque je me décidai à accepter le grade de chef d'état-major-général de l'armée de don Carlos, l'état de désordre dans lequel étaient plongées toutes les branches de l'administration dans ces provinces ne m'était pas inconnu; mais, témoin de vos sacrifices dans une guerre fratricide et dénuée d'amitié que vous m'aviez données, je me promis d'améliorer votre sort.

Six années d'une guerre dans laquelle vous vous êtes fait admirer du monde entier, ont eu pour objet de soutenir les desirs d'un prince; mais la divine Providence, qui toujours a veillé sur la félicité de la nation espagnole dont ce sol privilégié fait partie, ne pouvait permettre le triomphe des ténébres et l'élevation d'hommes misanthropes, hypocrites et ambitieux qui, en compensation de vos immenses travaux, de vos fatigues, ne vous préparèrent que l'échafaud. Cette conviction était générale; c'est ainsi que s'en expliquèrent avec moi les hommes de sens de tous les lieux que je traversai; cette opinion me fut confirmée par les chefs des divisions et des corps qui me donnèrent leurs pouvoirs, dans des exposés dont je conserve les originaux, dans le but de tirer en votre faveur tout le parti possible de la paix; mais je m'occupais aussi des intérêts du prince, et je lui fis les propositions qui me parurent les plus avantageuses.

Cependant, l'ingratitude, compagne inséparable de l'orgueil et du despotisme, ferma la porte à mes espérances. Dans une telle crise, il fallait prendre une résolution noble et convenable à tous les Espagnols, ou être victime d'un gouvernement tyrannique et destructeur. Nous avons choisi la première, en établissant la paix dans ces provinces par un traité franc, généreux et désintéressé. L'Europe nous contemple, le peuple espagnol bénit une œuvre aussi grandiose, et les générations futures liront avec enthousiasme dans les pages de l'histoire un trait d'héroïsme qui n'appartient qu'à des Espagnols.

Basques, plus de rancunes, plus d'inimitiés; nous sommes tous frères par la naissance, par les principes, par l'élection; qu'aucun de vous ne se laisse entraîner ni séduire par les suggestions de ceux qui, étant les premiers à louer la nécessité de changer de principes, et manquant de vertus pour marcher dans le sentier du bien que nous avons adopté, désirent faire brûler encore le flambeau de la discorde, en donnant un aliment à leurs idées de sang et de dévastation. La Navarre vous présente aujourd'hui le tableau le plus horrible, tracé par ceux-là même qui parlent de religion et qui ont la bassesse de dire que nous avons failli, quand c'est parmi eux que l'on voit la trahison, le vol, la violence et l'assassinat. Insensés! le repentir ne sera pas suffisant pour laver tant de crimes, et ne pourra faire ressusciter à la société les victimes immolées à leur fureur.

Navarrais! votre chef le général Maroto ne s'est pas enfui, comme on prétend vous le faire croire; il ne vous a pas vendus pour de l'or qu'il détecte et qu'il n'a jamais aimé; non. Ses souffrances physiques et morales l'ont empêché d'être à votre tête, et plaise à Dieu que vous ne méconnaissiez point sa voix d'humanité, de raison et de convenances générales! Le paiement fait par l'intendance de l'armée du général Espartero aux bataillons qui ont accepté le traité et à plusieurs autres personnes, et les quatre paies données aux généraux, chefs et officiers, qui ont été en France après s'être volontairement présentés pour faire leur soumission au gouvernement d'Isabelle II, sont les uniques intérêts qui ont été stipulés dans une si grande et si noble résolution, à laquelle je me suis prêté, convaincu que je devais le faire, et parce qu'il ne m'était plus possible de rester un seul jour au service de don Carlos, à raison des circonstances qui seront publiées dans leur temps. Je défie tous, et chacun en particulier, de me prouver le contraire, et je regarde avec le mépris qu'elles méritent ces viles et injurieuses calomnies de vente et de trahison.

L'accord unanime de la plus grande partie de l'armée et des peuples de ces provinces pour la paix à tout prix, comme on me l'a fait entendre, ne devra être jamais conçu tel que les perdus conseillers de don Carlos veulent le dire. En tout j'ai agi d'après le vœu et le conseil des chefs, et de vous tous qui me l'avez manifesté en mille occasions; en tout j'ai eu pour but le bien général de l'humanité et de la patrie, qui est le premier devoir de l'homme; et seul, je sens que l'inconséquence de quelques chefs ne m'a pas permis d'arriver aussi grandement que je me l'étais proposé au but de mes souhaits; heureux si mes efforts, mes dangers et mes sacrifices, peu communs sans doute, méritent l'approbation générale qui est tout ce que mon cœur ambitionne!

A la première entrevue que j'eus avec le général Espartero, nous ne restâmes pas d'accord, à cause des fueros qui n'étaient pas assurés, et nous nous quittâmes pour recommencer les hostilités; à ce sujet, je donnai des ordres nécessaires, et j'indiquai les points que les troupes devaient occuper; mais alors je rencontrai de nouvelles difficultés et de l'opposition pour le combat, circonstance qui me détermina à faire nommer les chefs qui devaient passer, comme ils passèrent en effet, au quartier-général d'Espartero, pour la conclusion définitive du traité dans lequel je ne pris d'autre part que de le recevoir signé par les personnes que je nommerai plus bas. Je viens publier aussi le nom de celles qui m'ont donné leurs pouvoirs pour les divisions de Biscaye et de Guipuzcoa, avec une lettre du commandant-général Iturriga, qui ne laissera pas d'être intéressante pour l'histoire détaillée que je ferai des événements si dignes de l'attention du monde entier, et afin que l'homme qui pense, qui désire plus la connaissance de la vérité que l'influence du caprice, puisse former un jugement juste, en pesant les accidents et faisant la part des circonstances.

Bilbao, septembre 1859. RAFAEL MAROTO. A la suite de cette proclamation, Maroto donne la liste des chefs qui ont contribué au traité et qui l'ont signé, et celle des généraux qui lui ont confié les pouvoirs de traiter pour les divisions de Guipuzcoa et de Biscaye. Le nombre total des signatures au traité et des chefs adhérents par procuration est de cinquante.

Voici la teneur de la procuration envoyée à Maroto par le commandant-général de Guipuzcoa, au nom des généraux placés sous ses ordres. Andoain, le 18 août 1859.

Mon respectable général, Ce matin, à dix heures, j'ai eu une entrevue avec Aldave, envoyé par Elío pour savoir dans quels sentiments se trouve cette division. Nous lui avons manifesté franchement notre manière de penser, l'accord dans lequel nous sommes de ne point faire un pas en arrière, et notre ferme résolution de mener à fin notre entreprise. Si j'ai le plaisir de vous voir dans une couple de jours, nous causerons au long. J'ai même dit à Aldave, qui aujourd'hui est retourné à Elchalar, que vous ne vouliez d'aucune manière qu'un seul coup fût tiré contre le 5e, et qu'il le dise bien à Elío. Il a été convenu qu'il le ferait. — Sa Majesté a quitté Tolosa hier dans le but d'avoir avec vous une entrevue qui aura eu lieu, je le suppose. De toutes manières, nous sommes tous ici invariables. Déclaré conforme aux originaux dont je réponds, RAFAEL MAROTO.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 octobre.

Hier le roi a présidé le conseil des ministres. S. M. a reçu une députation de la régence de la ville de Poperinghe.

M. le prince Joseph de Chimay est parti jeudi avec sa famille pour La Haye, où il va prendre possession du poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, près de la cour des Pays-Bas.

On assure que l'exposition nationale des tableaux, sculptures, etc., sera prorogée jusqu'à la fin d'octobre prochain.

Le collège échevinal de Bruxelles vient de publier et de faire afficher le compte communal de la ville pour l'exercice 1859, qui a été soumis à son approbation par M. Wautier, receveur de l'administration municipale. Voici ce qui résulte de ce compte-rendu:

Table with 2 columns: Recettes générales, Dépenses, Excédant de la recette. Values: fr. 5,105,918 21 c., 5,097,581 11, fr. 8,337 10 c.

Bruxelles, le 4 octobre. — (5 heures). — La cote de Paris a produit un grand effet, l'actif espagnol a de suite baissé de 5/4 p. c. sur les derniers cours de la veille, pour se relever ensuite; les opérations sont tou-

jours animées, on a coté 26 7/8 27 A. 27 1/2 P. et on fermé 27 1/16 1/8. Primes fin courant 20 dont 1 P., coupons 24 1/2. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 P., 5 p. c. 101 et P., 4 p. c. 92 1/2 A., 5 p. c. 71 P. Société Générale titres en nom fl. 740. Société de Mutualité 1025 (102 1/2) A., Canal de la Sambre à l'Oise 900 (90), Lits Militaires 3750 (125).

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huile faible avec peu d'affaires; la graine de colza est offerte; fourreaux précédents prix. Ancers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 27 27 1/8.

LIEGE, LE 5 OCTOBRE.

Les personnes qui ont des communications à faire au Journal le Politique sont priées de les adresser exclusivement à l'Editeur; sans cela, elles courraient risques de rester sans résultat.

Dix-huit soldats comparaissent hier devant le conseil de guerre de la province, prévenus les uns de désertion, les autres d'insubordination grave, la plupart de vente d'effets militaires. Quatorze d'entre eux ont été condamnés, les autres acquittés.

Il suffit d'assister à une seule séance d'un conseil de guerre pour être convaincu que nos lois militaires ne sont plus en harmonie avec nos mœurs et notre législation commune. Des faits peu graves en eux-mêmes, et qui en temps de paix ne peuvent avoir aucune conséquence dangereuse, sont punis par notre code pénal militaire d'une condamnation aux travaux forcés de plusieurs années. Cette partie de notre législation exigerait une prompt révision. Nous avons vu, par exemple, des soldats être condamnés à trois ans de travaux forcés pour avoir été arrêtés, pour la deuxième fois, à deux lieues de leur garnison; un autre condamné à quatre ans de travaux forcés pour avoir quitté le poste où il était en faction et pour avoir été arrêté à quelques lieues de là. Il est inutile, sans doute, d'ajouter que ce n'est qu'à regret que les membres du conseil de guerre appliquent des peines aussi sévères à des faits qui ne devraient être considérés que comme des infractions de discipline.

Nous apprenons que M. Cockerill vient d'être mis à même de payer tous ses créanciers, et de continuer les travaux de ces établissements. Nous ne connaissons pas d'où lui arrive cette sorte de providence, mais nous espérons posséder dans peu des renseignements à ce sujet; nous avons cependant quelques raisons de croire, que c'est par suite d'arrangements pris par M. Cockerill avec une Société allemande.

— A la date du 1er octobre, 5288 étrangers étaient arrivés aux eaux de Spa.

On ne peut nier, d'une part, que depuis quelque temps en Belgique, les coups de feu dans les houillères sujettes au grison, ne soient malheureusement plus fréquents, et de l'autre, que les nouveaux besoins de coak pour l'industrie et les chemins de fer n'aient provoqué dans ce genre de charbonnage, une extraction plus grande, avec des voies d'airage dont la section est restée généralement la même, que lorsque la production était beaucoup moins considérable.

Cet état de choses n'aurait-il pas contribué à augmenter les chances d'explosion? Si en était ainsi, il serait convenable que les administrations des mines du pays eussent égard à cette circonstance, dans la rédaction des cahiers des charges pour les concessions qu'elles soumettront à l'examen du conseil des mines, en exigeant des galeries d'airage d'une section telle qu'elles puissent servir au développement des travaux pendant un certain nombre d'années.

LES TROUBLES DE GAND.

Des troubles d'une nature grave ont éclaté à Gand. Les vives souffrances de l'industrie colonnaire ont servi de prétexte, à un parti pour tenter un dernier effort en faveur d'une cause irrévocablement perdue. D'une question industrielle, il a fait une question politique. Abusant de malheureux ouvriers, il les a poussés au désordre et à la sédition.

On sait la source et l'origine de ces troubles. Au moment où la conclusion de la paix, la reconnaissance de notre indépendance par la maison d'Orange, le rétablissement de nos relations avec la Hollande, et le désir manifesté par ce pays de se rapprocher de nous et de renouer des rapports de commerce fondés sur les intérêts des deux peuples, semblaient devoir rassurer l'industrie sur l'avenir, en ce moment une crise terrible éclate dans la plupart des états manufacturiers de l'Europe. A peine remise de la secousse qu'avait imprimée à toutes les branches de la production l'affaire des 24 articles, l'industrie colonnaire est atteinte une des premières par la crise qui embrasse à la fois la France, la Grande-Bretagne et la Belgique. A Manchester, des troubles éclatent parmi la population ouvrière; à Lille, une émeute nécessite l'intervention de la force publique; enfin, à Gand des scènes du même genre, mais d'un caractère plus sérieux, viennent d'amener un déplorable conflit entre le peuple et la troupe.

Vivement émus de la triste situation de l'industrie, les principaux fabricants de Gand s'étaient réunis pour aviser aux moyens d'y remédier. Jusque-là tout était bien. On pouvait ne pas partager l'opinion de ses messieurs sur quelques-unes des mesures dont ils demandaient l'adoption; mais il était impossible de contester la légitimité de leurs plaintes, ni le fondement de leurs réclamations, ni la légalité de leurs démarches, ni la pureté de leurs intentions. Malheureusement, tandis qu'ils délibéraient avec calme, convenance et dignité sur les souffrances du pays, d'autres hommes organisaient ce que la presse orangiste appelle une démonstration industrielle et politique. Ils ont convoqué le peuple sur la place publique; un grand nombre d'ouvriers cédant à de coupables suggestions, ont répondu à cet appel et n'ont que trop bien rempli, par les excès auxquels ils se sont livrés, l'attente de la faction qui les avait mis en mouvement. Insultée et assaillie, la force armée s'est vue contrainte de recourir pour sa défense et pour celle des lois aux plus terribles extrémités. Le sang a coulé... Tristes luttes ou des soldats belges ont dû tourner leurs armes contre leurs compatriotes!

Le cœur serré de tristesse, notre émotion ne nous permet pas de discuter aujourd'hui les questions qui se rattachent à ces funestes événements. Cependant il est une remarque que nous ne pouvons nous dispenser de faire.

Ce n'est ni sans surprise, ni sans chagrin que nous voyons les journaux, dont le dévouement à la révolution ne s'est jamais démenti, se préoccuper presque exclusivement du coup que les troubles de Gand porteront au ministère. Ils nous permettent de ne pas suivre leur exemple. Nous croyons avoir fait nos preuves d'indépendance et de patriotisme; on sait que nous n'avons pas coutume de nous taire, quand les droits, la liberté, ou l'honneur de la nation sont menacés. En ce qui concerne l'industrie cotonnière, nous sommes loin d'approuver la conduite du gouvernement; nous lui avons déjà reproché, et nous lui reprochons encore d'avoir gardé un inconcevable silence, alors que quelques mots d'explications auraient peut-être suffi pour réserver la paix publique de funestes atteintes. Mais toutes les questions ministérielles et autres paissent et s'effacent devant les grands intérêts de l'ordre.

Quand la tranquillité publique est troublée, quand une faction amène le peuple dans les rues, il n'y a pour nous ni ministère, ni opposition; il n'y a plus à nos yeux que deux drapeaux: celui de la légalité et celui de l'anarchie, celui de la révolution et celui de la restauration. Entre ces deux bannières notre choix n'est pas douteux. Nous sommes avec ceux qui veulent avant tout que force reste à la volonté nationale légalement exprimée. Il n'y a pas de neutralité possible. Il faut se prononcer nettement et ajourner toute querelle, tout débat, jusqu'à ce que les hommes aveuglés par l'esprit de parti, soient rentrés dans le devoir. Voilà nos principes.

Nous n'ignorons pas combien cette malheureuse ville de Gand a souffert des maux que tout bouleversement politique traîne à sa suite. Mais ceux-là trompent le peuple, qui lui disent que son salut est attaché au retour de la maison d'Orange. Dans l'état actuel de l'Europe, une restauration est tellement impossible que le roi Guillaume lui-même en a désespéré et qu'il a cédé à la nécessité en reconnaissant notre indépendance et la dynastie de Léopold. Ceux-là trompent le peuple, qui attribuent la crise actuelle à l'influence de la révolution (1). Cette crise n'est pas bornée à la Belgique, elle est générale, elle est pour ainsi dire européenne. C'est un de ces temps d'arrêt que la production éprouve périodiquement à de certaines époques. Avant 1850, l'industrie cotonnière n'avait-elle jamais essayé de graves embarras? Sous le régime impérial qui éleva si haut la prospérité des manufactures gantoises, n'éprouvèrent-elles pas une crise terrible en 1819? Sous le gouvernement des Pays-Bas, ne se trouvèrent-elles pas dans la situation la plus précaire pendant cinq années, de 1815 à 1820? (2) Nous le savons, ces souvenirs n'allègent pas les souffrances du moment; mais ils montrent qu'il ne faut point désespérer de l'avenir. Que le gouvernement fasse ce qui dépend de lui pour relever cette industrie, que de leur côté les fabricans ne négligent rien pour rivaliser avec leurs concurrents des autres pays, et au sortir de cette crise ils pourront encore compter sur des jours heureux. Mais pas de désordres! pas de démonstrations extralégales! De pareils remèdes sont pires que le mal.

Ouvriers Gantois, vous avez été indignement abusés. Ce n'est pas en vous faisant les instruments d'un parti, ce n'est pas en vous enroulant sous le drapeau de l'anarchie ou d'une chimérique restauration que vous améliorerez votre sort. Vous voulez rendre la vie à l'industrie: qu'avez-vous fait? Vous avez aggravé la crise dont vous vous plaigniez. Craignez de la rendre plus terrible encore, en tuant la confiance, en détruisant la sécurité, en éloignant de vos murs les riches et les étrangers, et en faisant disparaître ce qui reste de capitaux en circulation. Séparez-vous donc de ces hommes qui se disent vos amis et qui vous sacrifient à leurs vues personnelles, de ces hommes qui déjà vous ont poussés plus loin que vous ne voulez aller. Leur cause n'a rien de commun avec la vôtre. Vous voulez la prospérité de l'industrie, et ils n'ont d'espoir que dans le désordre qui est le plus insurmontable obstacle à tout bien-être matériel!

(Observateur.)

On écrit de Gand, 5 octobre:

Ce matin il y a eu une tentative de désordre à la fabrique de M. Scribe, au château des Comtes. Un rassemblement s'y est formé et a voulu empêcher les ouvriers paisibles de travailler; l'autorité informée de ce fait, y a envoyé de la cavalerie et de l'infanterie, qui ont dissipé la foule. Des menaces d'incendier la maison de M. Scribe ayant été proférées, ce fabricant a ordonné de cesser tout travail, et le commandant de la place a chargé des troupes de ligne de protéger la maison de M. Scribe. Par mesure de précaution, on avait donné l'ordre à toutes les herbergeries, qui se tenaient place Ste-Pharalthe, d'aller étaler leurs légumes Marché-aux-Herbes. La troupe de ligne et la cavalerie stationnent sur cette première place, de même qu'au Marché du Vendredi, où l'on s'occupe à repaver les rues, à réparer les réverbères. Une force militaire imposante y est déployée et les soldats font circuler la foule, tout stationnement est strictement défendu.

Ce matin des groupes se sont portés encore devant les fabriques de MM. Van den Bulcke, De Ruych et Brasseur pour empêcher le travail. Les fabricans ont jugé à propos de fermer leurs ateliers.

Trois pièces de canon, deux escadrons de cavalerie et quelques bataillons de troupe de ligne bivouaquent sur la place d'Armes. Un nombreux état-major s'y trouve aussi à son poste.

Un des individus blessés dans la journée d'hier, le nommé Van de Vyvere, âgé de 16 ans, demeurant place de l'Ecluse, est décédé ce matin à l'hôpital.

Le collège des bourgmestre et échevins avait convoqué pour cet après-midi, la commission des fabricans de coton, afin de délibérer avec le corps échevinal sur les mesures à prendre pour assurer le maintien de la tranquillité publique. Il a de plus envoyé une adresse au Roi pour appuyer les réclamations des industriels.

Dans sa réunion avec le collège des bourgmestre et échevins, la commission des fabricans a résolu de faire des instances auprès des ouvriers pour qu'ils reprennent leur travail et ne molestent plus ceux qui n'ont abandonné leurs occupations que malgré eux. Il est à espérer que l'influence de MM. les fabricans sera efficace et que bientôt notre ville sera rendue à une complète tranquillité.

Le nommé Seghers, demeurant Marché-aux-Grains, en cette ville, a été arrêté ce soir dans un café et conduit au dépôt municipal.

On nous assure positivement que le sieur Kats, se trouvait hier sur le marché au Vendredi.

Un bataillon du régiment d'élite est arrivé ce soir par l'avant-dernier convoi du chemin de fer.

(Organe.)

(1) Il est si vrai que cette crise n'est pas due à la révolution de 1850, que dans les premières années qui ont suivi cette révolution, plusieurs fabricans de Gand ont dû augmenter leurs forces motrices et le nombre de brochs, travailler au-delà des heures ordinaires et même pendant la plus grande partie de la nuit.

(2) L'Observateur aurait pu ajouter qu'au commencement de 1850 même, les fabriques de Gand étaient en souffrance, et l'on doit se rappeler que des fabricans gantois ont été députés à La Haye, pour demander au roi Guillaume, une protection plus efficace, soit en obtenant de la Société Générale une exportation plus considérable d'objets manufacturés, soit en accordant une prime à l'exportation; ces moyens ont été rejetés par le roi Guillaume, qui a cru devoir accorder un subside pris sur le million Merlin.

(Idem.)

Gand, 5 octobre, 11 heures du soir.

On assure que M. le gouverneur est parti ce matin pour Bruxelles, afin de soumettre au gouvernement les doléances pressantes des Gantois et de s'efforcer d'obtenir un heureux résultat en leur faveur. Aussi est-ce à cette démarche que l'on doit le rétablissement de la tranquillité.

Une proclamation émanant de M. le gouverneur vient d'être affichée. Elle est conçue dans le même sens que celle de M. le bourgmestre.

A 10 heures et demie du soir la troupe stationne toujours sur la place d'Armes. On ne rencontre dans la ville que patrouilles sur patrouilles.

Tout est tranquille.

(Belge.)

Correspondance particulière de L'INDÉPENDANT.

Gand, 4 octobre.

Toute la seconde partie de la journée d'hier et la soirée ont été parfaitement calmes. Le soir il n'y avait pas plus de monde dans les rues qu'à l'ordinaire. De nombreuses patrouilles d'infanterie et de cavalerie circulent toutefois. Un bataillon d'infanterie est resté presque toute la nuit sur la place d'Armes, centre des rassemblemens, et en outre sur la Coupure, auprès des principaux établissemens industriels. Tout est tranquille ce matin.

Dix heures du matin.

Tout est parfaitement tranquille. Pendant la nuit on a achevé de repaver le marché au Vendredi, délavé en partie mercredi. Ce matin, la pluie n'a presque pas discontinué, ce qui a pu peut-être contribuer à rendre les rassemblemens moins nombreux; ça et là on rencontre quelques curieux, mais tout semble rentré dans l'ordre; reste à savoir si ce calme sera durable ou s'il n'est qu'apparent.

La ville est pleine de troupes. Il est venu des cuirassiers de Bruges et d'Audenarde, deux bataillons de chasseurs partisans d'Anvers, et d'autre infanterie de Termonde, Malines et Louvain. L'opinion semble se prononcer pour la prolongation du séjour de ces troupes aussi long-temps qu'il y aura à craindre pour la tranquillité publique. Le gouvernement doit être convaincu que l'on attend de lui l'adoption de toutes les mesures susceptibles de rassurer la population paisible, en faisant énergiquement respecter l'ordre, en empêchant par tous les moyens qu'il ne soit troublé de nouveau.

Le travail a repris ce matin dans plusieurs fabriques. Il est à espérer qu'une minorité turbulente et mal intentionnée n'imposera pas ses volontés en empêchant de travailler même pendant une partie de la journée, même avec un salaire réduit, les ouvriers qui peuvent trouver des ateliers ouverts.

5 heures de l'après-midi.

Les rassemblemens sont un peu plus forts que ce matin, mais ils sont en partie composés de curieux. Il y a une espèce d'assemblée des ouvriers à l'estaminet nommé le Jardin de Flore; on dit que le général Clump est parvenu à leur faire savoir qu'il avait reçu des ordres très-précis pour assurer le maintien de la tranquillité, et ceci aurait déterminé les ouvriers, à ce qu'on assure, à promettre de reprendre le travail demain matin; mais il est fort douteux qu'ils y retournent avant mardi.

Nous devons protester contre les assertions mensongères du *Messenger de Gand*, qui annonce que la troupe a fait feu sur la foule quand celle-ci s'écoulait paisiblement: nos braves soldats ont fait preuve d'une longanimité admirable avant de recourir à ce moyen extrême; plusieurs soldats et officiers avaient été blessés par des coups de pierres, un cuirassier avait même été renversé de son cheval quand on a commandé le feu. Ce sont là des faits qui, sans offense malveillante pour la vérité, ne peuvent être contestés par personne, car ils sont de notoriété publique dans la ville de Gand.

(L'Organe des Flandres.)

M. le baron de T'Serclaes est de retour à Bruxelles de la mission diplomatique dont il était chargé auprès de divers princes de l'Allemagne.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

Nous apprenons que les membres de la commission d'Utrecht sont de retour dans leurs foyers. Il paraît que les fractions belge et hollandaise n'ayant pu s'entendre sur quelques points capitaux, elles ont abandonné à leurs gouvernemens respectifs le soin de se mettre d'accord. Comme les relations diplomatiques viennent d'être établies entre les deux gouvernemens par l'arrivée de notre ambassadeur, le prince de Chimay en Hollande, nous ne doutons pas que les négociations ne soient bientôt reprises.

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« Nous avons la certitude que le ministre du Mexique vient d'adresser au gouvernement français une protestation contre le traité par lequel nous avons reconnu l'indépendance du Texas. Nous pouvons également assurer que cette protestation a eu lieu en vertu des instructions transmises par le cabinet de Mexico à son représentant à Paris, dans la prévision et pour l'éventualité de cette reconnaissance, et que ces instructions se trouvent mentionnées dans la note adressée, à ce sujet, à notre ministre des affaires étrangères. »

— On écrit de Berlin, 25 septembre :

« Nous avons assisté aujourd'hui à un spectacle intéressant, celui de voir une armée tout entière arriver par le chemin de fer, de Potsdam à Berlin. Le roi, pour faciliter à l'infanterie de la garde le retour à Berlin, après le service fatigant du camp et des manœuvres, l'a fait ramener ici à ses frais par le chemin de fer. Environ 8,000 hommes sont arrivés de cette manière en dix convois. Chaque régiment avait en tête son corps de musique qui jouait en entrant dans la station de Berlin. Ce n'est qu'en voyant transporter ainsi, comme par enchantement, d'un endroit à un autre un corps d'armée, que l'on se fait une idée exacte de la puissance et de l'importance de ce nouveau moyen de communication. La direction du chemin de fer a reçu pour ce transport de troupes une indemnité de mille thalers. »

— La *Gazette d'Augsbourg* publie une correspondance de Londres 20 septembre, où il est dit que la Russie se montre fort accommodante, dans les négociations qui y ont lieu, et que l'on commencera d'abord par modifier le traité d'Unkiliar Skelessi attendu qu'il faut d'abord que les pacificateurs de l'Orient s'entendent entr'eux avant de pacifier les autres.

— La correspondance de Paris du même journal donne à cet égard les éclaircissemens suivans :

La Russie, dit-elle, veut faire de grandes concessions à l'Angleterre, pour maintenir la paix en Orient, et en même temps pour mettre l'Angleterre de son côté, et même pour contracter une alliance étroite avec elle. La Russie croit pouvoir réaliser l'un et l'autre but, en se montrant plus accommodante dans les Dardanelles. Le gouvernement français n'éprouverait pas un grand préjudice, car ce qu'il perdrait momentanément en s'alliant l'Angleterre, il le gagnerait amplement en considérations

au-dedans. Dans la méditerranée, personne ne peut nous dominer, même si on en venait à une rupture ouverte. Mais on en viendra sans doute pas là.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RECTORAT DE M. L. M. LOMBARD.

PROGRAMME DES COURS. — Semestre d'hiver 1859-1860. (Fin.)

FACULTÉ DE DROIT.

M. Destriveaux (P.-J.), professeur ordinaire, doyen : (Voir ci-dessous, 10e ligne.)

M. Dupont (E.), professeur ordinaire : Pandectes, cours de deux ans, lundi, mercredi et vendredi, de 11 h 1/2 à 1 heure.

M. Dupret (A.-G.-V.), professeur ordinaire : Droit civil moderne approfondi, cours de deux ans, mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 h 1/2 heures.

M. Nypels (J.-S.-G.), professeur ordinaire, secrétaire : Droit criminel (code pénal et instruction criminelle), et Droit pénal militaire, cours semestriel, mardi, jeudi et samedi, de 11 h 1/2 à 1 heure.

M. Destriveaux, titulaire de ce cours, le fera ultérieurement aux jours et heures à déterminer.

Le cours d'organisation judiciaire, compétence, procédure civile et de notariat se fera pendant le semestre d'été.

M. Defoos (H.), professeur extraordinaire : Droit administratif, cours semestriel, jeudi, vendredi et samedi, pendant toute l'année, de 9 à 10 heures.

M. Kupferschlaeger (F.), professeur extraordinaire : Encyclopédie du droit, histoire et instituts du droit romain, formant un cours annuel, tous les jours, lundi excepté, de 10 à 11 h 1/2 heures.

M. Godet (E.-V.), professeur extraordinaire : Droit civil élémentaire, cours semestriel, lundi, mercredi et vendredi, pendant toute l'année, de 8 h 1/2 à 10 heures.

Le cours de droit commercial se fera pendant le semestre d'été.

M. Thimus (J.-F.), agrégé : Droit Naturel, cours semestriel, mardi, jeudi et samedi, de 11 h 1/2 à 1 heure.

Le cours du droit public, se fera pendant le semestre d'été.

FACULTÉ DES SCIENCES.

M. Lemaire (J.-F.), professeur ordinaire : Mathématiques supérieures, mécanique analytique (1re année), mardi, jeudi et samedi, de 10 h 1/2 à 11 heures.

Mathématiques supérieures, mécanique analytique (2me année), lundi, mercredi et vendredi, de 9 h 1/2 à 11 heures.

Ces deux cours ne forment qu'un cours annuel.

M. Giesener (M.), professeur ordinaire : Physique, cours annuel, mardi, jeudi et samedi, de 11 à 12 heures.

Physique appliquée aux arts et à l'industrie, vendredi à 11 heures.

Astronomie et géodésie, mercredi à 11 heures.

M. Morren (Ch.), professeur ordinaire : Anatomie et physiologie des plantes, botanique et géographie naturelle, cours annuel, mardi, jeudi et samedi, de 4 h 1/2 à 6 heures.

M. Noë (J.-N.), professeur ordinaire : Introduction aux mathématiques supérieures, haute algèbre et géométrie analytique des trois dimensions, cours annuel, lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 h 1/2 heures.

M. Lacordaire (Th.), professeur ordinaire, doyen : Zoologie, cours annuel, mardi, jeudi et samedi, de 9 h 1/2 à 11 heures.

Le cours d'anatomie comparée se fera pendant le semestre d'été.

M. Lesoinne (A.), professeur extraordinaire : Docimasie, cours semestriel, mardi, jeudi et samedi, de 11 à 12 heures.

Métallurgie, cours semestriel, lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 heures.

M. Dumont (A.-H.), professeur extraordinaire : Minéralogie, cours semestriel, lundi, mercredi et vendredi, de 9 h 1/2 à 11 heures.

Le cours de géologie se fera pendant le semestre d'été.

M. Brasseur (J.-B.), professeur extraordinaire : Géométrie descriptive, cours semestriel, pendant toute l'année, lundi et mardi, de 8 à 9 h 1/2 heures.

Géométrie descriptive appliquée aux machines, aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres et à la charpente, cours semestriel, mercredi et jeudi, de 8 à 9 h 1/2 heures.

Mécanique appliquée aux arts, cours semestriel, vendredi et samedi, de 8 à 9 h 1/2 heures.

Algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne, élémentaires, cours semestriel, pendant toute l'année, mardi, jeudi et samedi, à 5 heures.

Ces cours se font par M. Noë, pendant le premier semestre.

M. de Koninck (L.-G.), professeur extraordinaire, secrétaire : Chimie générale, cours annuel, mardi, jeudi et samedi, de 5 à 6 h 1/2 heures.

M. Devaux (J.-A.-S.), ingénieur en chef des mines : Recherche et exploitation des mines, cours semestriel, pendant toute l'année, mercredi, jeudi et vendredi, de 5 à 6 heures.

M. Schmit (J.-P.), maître de dessin et répétiteur : Epures au trait et au lavas.

Éléments d'architecture civile, cours semestriel, pendant toute l'année, mercredi et vendredi, de 5 à 6 h 1/2 heures.

M. Chandelon (P.), répétiteur : Chimie industrielle, cours semestriel, pendant toute l'année, lundi, mercredi et vendredi, de 5 à 6 h 1/2 heures.

Manipulations chimiques, mardi, jeudi et samedi, de 5 à 8 heures.

Arrêté en séance du conseil académique, le 28 juin 1859.

Le recteur (Signé) J.-F. LEMAIRE.

Le secrétaire (Signé) F. KUPFFERSCHLAEGER.

Vu et approuvé par le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, (Signé) DE THEUX.

Bruxelles, le 1er août 1859.

Le sieur J.-J. Delarge, serrurier, demande l'autorisation de faire construire une forge dans une cave, située Cour des Mineurs.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

À l'hôtel-de-ville, le 4 octobre 1859.

Le sieur M. Lesoinne et autres, demandent l'autorisation d'établir un tir à la carabine au local du Petit-Sans-Souci, quai d'Avroy.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

À l'hôtel-de-ville, en séance, le 4 octobre 1859.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 4 OCTOBRE 1859.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir :

Jean-Nicolas Chaumont, âgé de 79 ans, tailleur, rue Grande-Bèche, célibataire. — Gérard Berbutto, âgé de 50 ans, peintre en bâtiment, rue Pierreuse, célibataire. — Jeanne Simon, âgée de 82 ans, cabaretière, faubourg Ste-Marguerite.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain dimanche, 6 octobre, abonnement suspendu.

À LA DEMANDE GÉNÉRALE.

Pas de deux redemandé. — Le BOLERO et la CACHUCHA, dansés par les danseurs espagnols. — La 1re représentation de UN PROCÈS CRIMINEL, comédie en 5 actes et en prose du théâtre français. — La première représentation de la reprise de ROBIN DES BOIS, opéra féerie en 5 actes.

AVIS. — Les enfans au-dessus de sept ans paieront place entière.

LIBRAIRIE

DE

P. J. COLLARDIN

RUE GRANDE-TOUR.

EN VENTE :

EXAMEN CRITIQUE DE LA GRAMMAIRE POPULAIRE, de M. Ch. MARTIN, par MM. BESCHERELLE, freres, in-18. Prix : 10 centimes.

TAXE DU PAIN DU 5 OCTOBRE.

Pain de seigle, 40 centimes  
Pain moitié seigle et moitié froment, 51 c.  
Pain de ménage, 64 c.

ANNONCES.

AU GRAND SANS-SOUCI, sur AVROY, à l'occasion de la FÊTE du Rivage-en-Pot, BAL dimanche, 6 du cour.

DIMANCHE 6 courant, ON JETTERA DES ROUES DE DINDONS, chez J. J. Keppenne, faubourg Ste.-Marguerite.

Société du Casino.

Grande HARMONIE, dimanche à 5 heures.

PONT DE LA BOVERIE.

Le PASSAGE sur le PONT DE LA BOVERIE est rétabli, pour les piétons, à dater de ce jour, jusqu'à nouvel ordre. Liège, ce 4 octobre 1859.

ON DEMANDE POUR UN HOMME capable de surveiller en construction aux environs de Liège, un homme et faire exécuter les travaux, de faire l'acquisition des matériaux et de tenir la comptabilité.

S'adresser par lettres affranchies à Mr. H. D., rue Féronstrée, n. 15.

ADOLPHE MÉLOTTE agent de l'administration de la Caisse des Propriétaires, informe que les Coupons d'intérêts d'obligations prises par l'agence de M. DUBOIS, sont payables à son bureau, devant la Magdelaine, n. 273.

Les Coupons pris à Huy sont payables chez M. DARTIENNE. Liège, le 4 octobre 1859.

HUITRES anglaises, Chevrettes, Crabes, chez Andrien fils. HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Steckis

Deux bons Chevaux,

Propres à différents usages, seront A VENDRE, au N. 281-19, rue Sœurs-de-Hasque, à Liège, les DIMANCHE 6, et LUNDI 7 OCTOBRE 1859.

A LOUER pour le 25 DÉCEMBRE prochain, une MAISON, n. 768, faub. Hocheporte. S'adresser n. 781 même rue.

Une BELLE MAISON à LOUER pour en jouir de suite, située au quai de Longdoz. S'adresser au n. 225, même endroit.

Une DEMOISELLE de bonne famille désire se placer comme institutrice; elle enseigne le français, l'allemand, le piano et le chant. S'adresser sous les initiales P. B., au bureau de cette feuille.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

A LOUER une BELLE MAISON et JARDIN, n. 643, rue mont-St.-Martin, vis-à-vis l'Hôtel du Gouverneur, pour la Noël prochain, plutôt si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n. 407.

Institut d'Education.

PLACE DERRIERE ST-PAUL, N. 515, A LIEGE. DIRECTEUR M. J.-F. FRÉNEY.

La RENTRÉE DES CLASSES aura lieu Mardi 8 Octobre. La messe du St-Esprit sera célébrée le 14, à 8 heures, à l'église primaire de St-Jacques.

GRAND ASSORTIMENT

Gilets tricotés en laine au prix de fr. 3 50 jusqu'à fr. 8, rue Féronstrée, n. 700.

Passage Lemonnier.

PLUSIEURS MAGASINS ainsi que les BEAUX APPARTEMENTS, situés sur les rues de l'Université et de Vinave d'Ille, sont à LOUER, à DES PRIX TRÈS-BAS, et à des conditions fort avantageuses. S'adresser chez M. NAGELMACKERS, rue Souverain-Pont, ou chez M. LEMONNIER, rue de l'Université.

A CEDER par suite de décès, le BAIL DE LA MAISON, ainsi que le FOND DE MAGASIN de Mlle. C. MEURA, devant M. de Modes, rue de la Régence, N. 9, s'y adresser. Les marchandises se vendent dès à présent au-dessous du cours.

DÉPÔT de CHARBON MAIGRE, 1re. qualité, de la houillère de Wandre, chez M. OLIVIER, près la Barrière à Herstal. On peut adresser les commandes à Liège, coin de la rue de la Régence, N. 1, chez M. Jos. GALOPIN, directeur de ladite houillère, ou chez MM. les commissionnaires.

A LOUER pour le 1er Mars prochain la FERME DE HAUSTER, commune de Vaux-sous-Chèvremont, près de Chaufontaine. S'adresser les lundi, mercredi et samedi, rue St-Jean-en-Ale, N. 25-777, à Liège.

A LOUER pour le NOEL prochain, une BONNE ET AGREABLE MAISON, avec cour, remise, écurie et jardin, cotée 1127, sise faubourg St-Laurent. S'adresser n. 1126 même aubourg.

A VENDRE une petite MAISON avec JARDIN de 13 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A VENDRE ou à LOUER une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St-Denis, de 8 à 1 heure.

Maison à vendre.

Lundi 7 Octobre 1859, dix heures du matin, Les enfants Malpas feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE, une MAISON située sur la Fontaine, n. 24, avec jardin longeant le quai de la Sauvenière, joignant de ce côté à M. l'avoué Piret. Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n. 2.

VENTE APRES DECES

BEAU MOBILIER,

Consistant en glaces, garniture de salon, secrétaires, commodes, garde-robes, bois de lits, literies, linges de toute espèce, batterie de cuisine, etc., qui aura lieu le Lundi sept Octobre 1859 et jour suivant, deux heures de relevée, en la maison sise Place devant St.-Paul, n. 60.

JEUDI 17 OCTOBRE 1859, à dix heures, Le notaire OPHOVEN exposera en LOCATION, en son étude à Herve: 1er. Lot. Une FERME contenant 50 hectares 44 ares de prairies et jardins. 2me. Lot. Une FERME contenant 26 hectares 44 ares de prairies et jardins. Toutes deux situées à Ruyff, commune de Henri-Chapelle.

VENTE

CHEVAUX, A LIEGE.

LUNDI 14 OCTOBRE, à 10 heures du matin, le receveur des domaines, VENDRA dans la cour du Palais,

bon nombre de chevaux

DEVENUS INUTILES AU SERVICE DE L'ARMÉE. ARGENT COMPTANT.

A VENDRE, sans réserve de surenchère, en l'étude de M. DUSART, notaire à Liège, le Lundi 7 Octobre 1859, à 5 heures de relevée,

une maison,

libre de charges, située à Liège, rue St.-Séverin, n. 535, vis-à-vis de la Halle aux Viandes. Il y aura facilité pour le paiement. Dans l'entretemps on peut traiter de gré-à-gré. S'adresser audit notaire.

VENTE PUBLIQUE

BEAU FOND RURAL,

AUX ENVIRONS DE CHAUFONTAINE.

Lundi 14 OCTOBRE 1859, à 11 heures du matin, M. SERVAIS, notaire à Liège, adjugera publiquement, en une seule séance, au domicile de M. Vandalem, receveur à Prayon, commune de Forêt:

une branche de terrain

D'UN MEME BLOC,

Consistant en terre labourable, bois et pâture, d'une contenance de dix bonniers, située au FOND DE FORÊT, commune de ce nom.

On pourrait y construire, à mi-côte, une maison de campagne, qui réunirait toutes les commodités, indispensables aux besoins d'un ménage et offrirait, en outre, de charmants points d'optique.

Du reste, les propriétaires voisins ou d'autres amateurs pourraient facilement s'entendre, pour la division du terrain dont il s'agit.

Pour obtenir une relation plus circonstanciée, s'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire du plan de la propriété et d'un extrait de la matrice cadastrale.

VENTE

D'UN

BEAU TAILLIS.

MARDI 15 OCTOBRE 1859, à 2 heures de l'après-dîner, M. Jules Gernaert, rentier propriétaire, demeurant à Liège, fera VENDRE publiquement chez le sieur Louis Ramelot, cabaretier aux Bonnelles, par le ministère de M. NIHOUL, notaire, environ

SIX HECTARES DE BEAU TAILLIS, par portion, croissants dans son bois de Cornillon. A CREDIT

LE 23 OCTOBRE 1859, à 10 heures du matin, Au domicile du sieur Joseph VOENINA, vitrier et cabaretier, à la Haute-Saive, commune de SAIVE, le notaire MONFELT, de résidence audit Saive, vendra publiquement en masse et sans surenchère, un

CORPS DE FERME,

SITUÉ A CORINNEZ, COMMUNE DE CHERATTE,

avec environ 557 ares de jardin, prairies, prés et terres, ne formant qu'une même exploitation.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements. Ces immeubles étant libres de charges, les adjudicataires auront toute sûreté; ils pourront de plus obtenir un terme pour le paiement du prix.

A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques S'adresser place St Denis, n. 657.

REVENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LUNDI 7 OCTOBRE 1859, à 5 heures après-dîner,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M. MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à Liège,

SUR LA MISE A PRIX DE 10,500 FRANCS

MONTANT DE LA SURENCHÈRE,

à la revente définitive D'UNE MAISON,

cour et arrière-bâtiment, sise à Liège, faubourg St-Gilles, N. 291, avec terrain en amont, propre à bâtir, de 5 mètres de face, sur 11 mètres de profondeur, joignant vers St-Gilles à M. Henri Parent, vers Liège à M. le major Blochouse.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON.

VENTE

DE

deux pièces de terre, SITUÉES A DALHEM.

Mercredi 23 Octobre 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire BIAR vendra en son étude, place Saint-Paul, à Liège:

1° Une PIÈCE DE TERRE de 28 verges grandes 4 petites, située en lieu dit Sart-Falloise, commune de Dalhem.

2° Et une autre PIÈCE DE TERRE de 17 v. gr. 6 p., en la même situation, lieu dit Strick.

Ces deux pièces de terre sont exploitées par les sieurs Michel Baukens et Arnold Boyv.

S'adresser audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré jusqu'au jour de la vente.

AVIS.

Lundi 14 Octobre 1859, à 11 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

à la Maison-Blanche, près de Henri-Chapelle,

Pardevant MM. les délégués des gouvernements belge et prussien, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la

Perception de la taxe

AUX

BARRIÈRES DE LA MAISON BLANCHE DE MONTZEN ET DE BAELLEN,

d'après les clauses et conditions du dernier cahier des charges, approuvé le 16 octobre 1857.

Les baux commenceront au 1er janvier 1860.

On peut prendre connaissance dudit cahier des charges à l'hôtel du gouvernement à Liège, à la régence royale prussienne et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 20 septembre 1859.

VENTE POUR sortir de l'indivision.

LE 10 OCTOBRE 1859, à 9 heures du matin, Au domicile du Sr. LABEYE, cabaretier, près de la chapelle de Beyne, commune de BEYNE-HEUSAY, canton de Fléron, le notaire MONFELT, de résidence à SAIVE, aussi canton de Fléron,

VENDRE PUBLIQUEMENT:

1° un Corps de Ferme

avec environ 15 hectares (17 bonniers) de jardin, prairies, prés et terres, ne formant qu'une même exploitation, situé audit Beyne;

2° Un Bâtiment

D'HABITATION ET D'EXPLOITATION,

avec environ 525 ares (6 bonniers) de jardin, prairie, prés et terres, ne formant aussi qu'une même exploitation, situé à Alleur, commune de Romsée.

Une RENTE de 40 fls. Bbt.-Liège, et une autre de 8 fls. 7 sous et demi, due par les représentants Gilles Decerf, de Romsée.

Une 5me. de 9 setiers, due par S. Baiwir. Une 6me. de un daller et demi, due par Arn. Lemaire. Et une 5me. de 5 1/2 setiers, due par la V. Th. Belleflamme. Le tout appartenant aux enfants de feu M. Jean-Gilles Belleflamme, de Beyne-Heusay; ces immeubles après avoir été exposés en détail, seront ensuite réexposés en masse.

A VENDRE Deux belles maisons,

SISES A LIÈGE, RUE ROYALE.

L'une portant le N° 924, occupée par M. Reule. Et l'autre N° 925, occupée par plusieurs locataires. Ces deux maisons sont très-avantageusement situées pour le commerce.

S'adresser à M° GILKINET, notaire, à Liège, rue Féronssière, N° 61, pour obtenir tous renseignements.

VENTE D'UNE MAISON,

AVEC JARDIN, AU FAUBOURG DE VIVEGNIS.

Le 21 OCTOBRE 1859, à trois de l'après-dînée, IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude de M° AUGUSTE AERTS, notaire, rue Hors-Château, N° 56,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

d'une petite maison,

bâtie depuis peu d'années, avec Jardin légumier de 13 ares ou environ, sise à Liège, au faubourg de Vivegnis, tenant d'un côté à L. Brieteux, d'un 2° à Micha, et de derrière à ce dernier et à Smits.

S'adresser pour plus de renseignements et voir les conditions de la vente, en l'étude du dit M° AERTS.

Formes de Lit en Fer.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE

METTRA EN

ADJUDICATION PUBLIQUE

AU RABAIS

Par voie de soumission puis de vive voix et à l'extinction des feux à la salle de ses séances, le MERCREDI 6 NOVEMBRE 1859 à 5 heures de relevée, la fourniture de

40 A 50 FORMES DE LITS EN FER

EN UN LOT.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE OU A LOUER

LA BELLE ET VASTE

PAPÉTERIE

Située près du rivage de la Meuse à Maestricht, formant deux grands bâtiments en très-bon état, (avec quatre puits qui donnent la meilleure eau pour la fabrication du papier blanc), leur étendue, leur solidité et leur situation sur les deux rives du Jaer, la forte chute d'eau et la jouissance de tout le cours de la rivière, qui ne gèle ni ne tarit jamais, rendent cette usine propre à d'autres grands établissements. Elle est d'origine patrimoniale, libre de toute charge et hypothèque.

S'adresser au propriétaire, qui donnera les plus grandes facilités, ou en l'étude de M° GILKINET, notaire à Liège.

A vendre,

AVEC DES FACILITÉS DE PAIEMENT :

- 1° Au prix de 7,000 fr., une jolie MAISON, neuve et très-commode, d'un loyer annuel de fr. 500.
2° Une idem, pour 6,500 fr., louée au taux de 450 frs.
Ces deux maisons sont situées à Liège, au quai St-Léonard.
3° TROIS MAISONS, situées au faubourg St-Léonard et dont les locations, réunies, s'élèvent à 661 frs., au prix total de 6,500 frs.
S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2.

PROVINCE ET INSPECTION DE LIÈGE.

VENTE

DES

COUPES DE BOIS DOMANIAUX, DE L'ORDINAIRE 1840.

Il sera procédé aux ventes des Coupes de Bois Domaniaux, de l'ordinaire 1840; savoir:

Le Lundi 14 octobre 1859, à 10 heures du matin, au palais de justice à Liège, pardevant M° PARMENTIER, notaire, à la vente des Coupes, situées dans l'arrondissement de Liège;

Et le Mardi 5 novembre 1859, à 10 heures du matin, en l'étude de M° VOISIN, notaire à Verviers, à la vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.

On peut obtenir tous renseignements dans les bureaux des agens forestiers. Liège, le 5 septembre 1859.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESENE l'aîné.

PROVINCE DE LIÈGE.

Plantation d'arbres.

AVIS.

Vendredi 11 octobre 1859, il sera procédé, à onze heures du matin, à l'hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des travaux publics, à la adjudication de la fourniture et mise en place, et de l'entretien pendant cinq années d'un nombre d'arbres déterminé, à planter sur la route de Ire. classe N. 4, de Bruxelles vers Mahmédy, section de Bruxelles à Liège, et sur celle de 2e classe N. 16, de Liège vers Tongres; dans la province de Liège.

Cette adjudication aura lieu par voie de simple soumission, de la manière indiquée à l'art. 41 du devis et cahier des charges, dont on peut prendre connaissance à l'hôtel du Gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissements.

Liège, le 28 septembre 1859.

ARRIVEE DE M. MALLAN.

PLOMBAGE

DES

DENTSCARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCÉDANUM.

PERTE DES DENTS,

REPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Monsieur JOHN MALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale: Mallan et fils, n° 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES, INCORRODIBLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour l'empêcher et remodeler les DENTS GÂTÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCÉDANUM, qui dans quelques secondes se rendurcit en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconfort. Le caractère particulier de cet ÉMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'il considère comme un très-grand inconvénient les LIGATURES et fils de métal. Sa méthode, en fixant une ou plusieurs dents, est basée sur un principe particulier, supporte solidement les dents voisines, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les avantages du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive. Dans les cas les plus désespérés M. J. MALLAN raffermi les dents ébranlées d'une manière toute à fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'âge, concrétions de tartres, scorbut ou affections mercurielles des gencives. Consultez chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de relevée, ou l'on peut se procurer son Traité sur les Dents, qu'il va faire imprimer en français.

Mr. MALLAN viendra à Liège, tous les Mercredi et Jeudi de chaque semaine; Il est logé chez M. GUINOTTE, place St.-Lambert, n° 605, où il pourra être consulté de 10 à 4 heures de relevée.

A VENDRE

UNE

TRÈS BELLE MAISON,

avec cour, pompe et citerne, située dans le quartier le plus beau et le plus salubre de la ville de Liège.

Cette JOLIE MAISON, récemment construite, dans le meilleur goût, se compose de deux beaux grands salons au rez-de-chaussée, avec cuisine, office et caves, de 9 chambres aux 1er, 2me. et 5me. étages et de beaux greniers plafonnés.

S'adresser à M° BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la VENTE.

FOIRE ANNUELLE

DE SAIVE.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAIVE, canton de Fléron, donne avis que le Mardi 8 Octobre prochain, il se tiendra dans ladite commune de Saive, à proximité de l'église, dans un endroit très-convenable,

UNE FOIRE

pour la VENTE de toutes espèces de bestiaux, qui aura également lieu tous les ans le MARDI qui suivra le premier dimanche d'OCTOBRE.

Aucune prime ne sera donnée; égale protection sera accordée aux petits comme aux grands; une utile surveillance sera exercée par l'administration qui fera son possible pour que cette foire éeun plein et entier succès.

BOURSES.

PARIS, LE 3 OCTOBRE

Table of stock market data for Paris, Oct 3, including 5 p.c., Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Oh. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., Mutualité, B. c. d'Anvers, Dette active, Passive, Emp. romain, Naples, Empr. port. 3 p.c.

LONDRES, LE 2 OCTOBRE.

Table of stock market data for London, Oct 2, including 5 p.c. consolidés, Belg. 1852, Port. 5 p.c., Id. 3 p.c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, Russie, Brésil, Mexicains 5 p.c.

AMSTERDAM, LE 3 OCTOBRE.

Table of stock market data for Amsterdam, Oct 3, including Dette active, 5 p.c., Billet de chang., Synd. d'am., 5 1/2 p.c., Soc. de Commerce, Ch. de Fer d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852, Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin., D. diff. 1850, 1855, Naples. Cert. Fal., Portugal. E. 5 p.c., Naples. Cert. Fal., Russie. II. et Comp., C. c. Hope, Ins. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

ANVERS, LE 4 OCTOBRE.

Table of stock market data for Antwerp, Oct 4, including Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 30 milli., Hollande. Det. act., Rente rem., Autriche. Métall., Lots de fl. 250., B. 250., B. 500., Polog. Lots fl. 500., B. 500., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette passive 1854., différée., Danemar. E. Not., Dito à L.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, Frankfurt, Bruxelles et Gand.

BULLETIN DE BOURSE DU 4.

La rente Espagnole a éprouvé de la baisse aujourd'hui. Ouvert à 27 1/4 sur une baisse de Paris d'hier de 1/2 0/0 et de Londres du 2 courant de 1/4 3/8 0/0 le cours est tombé à 27 p. 26 7/8 A. Les primes à un mois ont été traitées. Coupons échu non détaché à 28 dont 1 0/0 et 27 1/2 dont 2 0/0. Les autres valeurs sans affaires et sans variations de quelque importance.

BRUXELLES, LE 4 OCTOBRE.

Table of stock market data for Brussels, Oct 4, including Dette active 2 1/2, Emp. Rotschild, Fin courant, Emp. de 30 milli., Id. de 37 mil., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de C., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelineau., Verrieres., Betteraves., Verrier. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer. d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Lits de Fer., H.-F. Luxembourg., Civiè., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métall., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1851., Idem de 1854., Passives., Brésil. E. de Roth., Bome. E. de 1854.

VIENNE LE 25 SEPTEMBRE.

Métalliques 4 p. c., 107 1/2. — Actions de la Banque 1537.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 4 OCTOBRE.

Le koff hanovrien Riéchs-Frei-Frau-Louise, v. de Bergen, ch. de stockfish. Le brick norvégien Emmanuel, v. de Gothenbourg, ch. de bois. Le brick anglais Accord, v. de Sunderland, ch. de charbon. Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises.

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.